JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction des affaires foncières - Avis n° 20328 MFL/DAF/SIAD du 23 septembre 2026 - Partage judiciaire par souche

Il est porté à la connaissance de tous qu'une requête en partage par souche de terres dépendant d'une succession est déposée au tribunal foncier de la Polynésie française de la section siègeant à Raiatea. Cette procédure est détaillée dans le tableau ci-dessous.

N° de rôle	Nom de l'auteur de la succession à partager	Nom de l'auteur de chacune des souches concernées par le partage	Terre(s) concernée(s)	Référence(s) cadastrale(s)	Commune	Île
24-59	Vaaie a Pai ou Vaiie HANERE	Ayants droit de Uhirau HANERE	Faanuhe 2	TL 8	Tefarerii	Huahine
				XC 7		
		Ayants droit de Maraearovaie TAUTUMATAROA	Vaiori 1	TL 1		
		Ayants droit de Tetuaiteroi a TAUTUMATAROA		TL 2		
		Ayants droit de Tautu a TAUTUMATAROA		TL 14		
		Ayants droit de Tetuanui a TAUTUMATAROA		TL 15		
				TL 16		
				XC 5		

Toute personne intéressée par ce partage dispose d'un délai de 1 an à compter de la dernière des mesures de publicité ou d'information pour intervenir volontairement à l'instance, conformément à la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française, rendue applicable par la délibération n° 2021-39 APF du 18 février 2021 modifiant la délibération n° 2001-20 APF du 4 décembre 2001 modifiée, portant code de procédure civile de la Polynésie française.

À l'expiration de ce délai, les interventions volontaires restent possibles si l'intervenant justifie d'un motif légitime, apprécié par le juge, l'ayant empêché d'agir.

Comment intervenir à une instance devant le tribunal foncier ?

L'intervenant doit écrire une requête accompagnée des pièces visées aux articles 449-6 et 449-8-1 du code de procédure civile de la Polynésie française. Cette requête est à déposer au greffe du tribunal foncier de la Polynésie française siègeant à Raiatea.

Pour le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, et par délégation : la responsable de la section d'information et d'accès aux documents fonciers et généalogiques,
Sylvie CLARK